



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1476 final

Bruxelles, le 1er juin 2000

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent soixante-seizième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 26 avril 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1477ème réunion tenue à Bruxelles, le 3 mai 2000.

Il comprend 16 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PARTICIPANTS.....	4-5
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1476/3 ; SEC(2000) 710/2)	4
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1476).....	4
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1475EME RÉUNION DE LA COMMISSION (18 AVRIL 2000) (PV(2000) 1475 ET /2 ; PV(2000) 1475, 2EME PARTIE)	4
4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 374 ; SI(2000) 375 ; SI(2000) 365)	4
4.1. <i>ACCORD ENTRE L'ESPAGNE ET LE ROYAUME-UNI CONCERNANT GIBRALTAR (SI(2000) 374 ; SI(2000) 375)</i>	4
4.2. <i>COMPÉTENCES EXTERNES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE EN MATIÈRE CIVILE (SI(2000) 365)</i>	4
5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	4
5.1. <i>PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 711 ET /2 ; SEC(2000) 712)</i>	4
5.2. <i>HABILITATIONS (SEC(2000) 714 à /3 ; SEC(2000) 715)</i>	4
6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES	4
6.1. <i>DG AUDIT – PREMIÈRE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT</i>	4
6.2. <i>DG AUDIT – OCTROI D'UN INTÉRIM DE NIVEAU A2</i>	4

6.3. COMMUNICATION DE MME SCHREYER ET DE M. LE PRÉSIDENT	4
7. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ (COM(2000) 212/2, /3, /5 ET /11 ; SEC(2000) 672)	4
8. VERS UNE MEILLEURE COHÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES (SEC(2000) 728/2)	4
9. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE APRÈS LE RÉEXAMEN 1999 DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (COM(2000) 239/2 À /5)	4
10. COMMUNICATION ET RECOMMANDATION RELATIVES AU DÉGROUPEMENT DE L'ACCÈS À LA BOUCLE LOCALE : PERMETTRE LA FOURNITURE CONCURRENTIELLE D'UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (COM(2000) 237 À /4 ; C(2000) 1059 À /3)	4
11. LA POLITIQUE D'ENTREPRISE DANS L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE – PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À UN PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LES ENTREPRISES ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE (2001-2005) (COM(2000) 256 À /6)	4
12. RECOMMANDATION POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF À LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE STABILITÉ DE L'AUTRICHE (2000-2003) (SEC(2000) 708)	4
13. LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À L'AGENCE MONDIALE ANTI-DOPAGE (AMAD) (SEC(2000) 671)	4
14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS UNION EUROPÉENNE/CHINE	4

Séance unique : mercredi 26 avril 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
M. VITORINO	Membre

Etaient excusés :

M. FISCHLER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. STROHMEIER	Chef de cabinet adjoint de M. FISCHLER
M. ANNERBERG	Chef de cabinet de Mme WALLSTRÖM
Mme HUGHES	Chef de cabinet adjoint de Mme DIAMANTOPOULOU

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. O'SULLIVAN	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. ZEPTER	Secrétaire général adjoint	
M. LEVI	Porte-Parole de la Commission	
M. REHN	Chef de cabinet de M. LIIKANEN	
M. BECHET	Chef de cabinet adjoint de M. NIELSON	Points 1 à 8
M. VARRICCHIO	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Points 7 et 8
Mme OLIVI	Membre du cabinet de M. MONTI	Points 11 et 12

Présidence : M. PRODI, Président

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1476/3 ; SEC(2000) 710/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1476)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le mardi 25 avril 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1475ème RÉUNION DE LA COMMISSION (18 AVRIL 2000)

(PV(2000) 1475 ET /2 ; PV(2000) 1475, 2EME PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1475ème réunion tels que repris aux documents PV(2000) 1475 et /2 et PV(2000) 1475, 2ème partie.

4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 374 ; SI(2000) 375 ; SI(2000) 365)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

4.1. *ACCORD ENTRE L'ESPAGNE ET LE ROYAUME-UNI CONCERNANT GIBRALTAR* (SI(2000) 374 ; SI(2000) 375)

La Commission est informée de la signature, par l'Espagne et le Royaume-Uni, de lettres d'accord permettant de surmonter certaines difficultés en liaison avec le différend bilatéral relatif à Gibraltar. Elle note que le Service juridique diffusera une note d'information sur le dossier, à laquelle sera annexé le texte de l'accord en question.

4.2. *COMPÉTENCES EXTERNES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE EN MATIÈRE CIVILE* (SI(2000) 365)

La Commission note qu'une réunion importante de la Conférence de La Haye aura lieu du 8 au 12 mai 2000 et qu'à cette occasion seront abordées les conséquences de l'intégration régionale, notamment au sein de l'Union européenne, sur l'organisation de la Conférence et sa Convention concernant la compétence, la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale. Ce débat est lié à celui concernant l'exercice des compétences externes de la Communauté dans le domaine de la coopération judiciaire dans les matières civiles après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam. La Conférence a procédé à un premier examen de ce point lors de sa réunion du 13 avril, au cours duquel il est apparu que la Présidence de l'Union européenne, soutenue par les Etats membres, a un point de vue différent de celui de la Commission.

Lors du COREPER du 19 avril, la Commission a défendu que, du fait de l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam (art. 61 et 65 du Traité CE), la compétence communautaire pour la Convention, tout en étant encore partagée avec les Etats membres, ne pouvait être niée, ce qui impliquait une participation communautaire à ces travaux. Le Service juridique du Conseil, sans contester, à terme, la compétence communautaire, a estimé que cette compétence ne pourra s'exercer qu'après adoption du premier texte communautaire (règlement "Bruxelles 1" en cours de finalisation) en vertu des nouvelles dispositions du Traité d'Amsterdam.

La question continuera d'être examinée lors de la réunion du COREPER du 3 mai prochain.

5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 711 ET /2 ; SEC(2000) 712)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 17 au 21 avril 2000.

5.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 714 à /3 ; SEC(2000) 715)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 17 au 21 avril 2000.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

6.1. *DG AUDIT – PREMIÈRE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT*

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec Mme SCHREYER, décide d'engager la procédure de l'article 50 à l'égard de Mme Isabella VENTURA, Directeur général de la DG AUDIT.

M. le PRÉSIDENT adressera à Mme VENTURA une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 26 mai 2000.

6.2. *DG AUDIT – OCTROI D'UN INTÉRIM DE NIVEAU A2*

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec Mme SCHREYER, décide d'octroyer, conformément à l'article 7 du Statut, le bénéfice de l'intérim de la fonction de Directeur à la Direction B « Audit et Contrôle des actions structurelles » de la Direction générale AUDIT, à M. Marcus MC INERNEY, fonctionnaire de grade A3, Chef de l'unité AUDIT.B.1, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999.

6.3. *COMMUNICATION DE MME SCHREYER ET DE M. LE PRÉSIDENT*

Les délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

7. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ (COM(2000) 212/2, /3, /5 ET /11 ; SEC(2000) 672)

Suite au débat d'orientation intervenu lors de sa 1475ème réunion, et sur la base d'un projet de communication révisé, la Commission poursuit son échange de vues sur la politique de développement de la Communauté, et sur les voies et

moyens d'améliorer la qualité et l'impact de sa contribution aux efforts de développement à travers le monde.

M. NIELSON met en lumière les modifications apportées au projet de communication pour tenir compte des suggestions formulées par les Membres de la Commission lors du débat d'orientation, et qui se concentrent, pour l'essentiel, sur la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre la politique de développement et les autres politiques communautaires ; il attire l'attention de la Commission sur les nouveaux paragraphes introduits en ce sens pages 13 et 14 du document.

A l'issue d'un débat qui confirme que la nécessité du recentrage de la politique d'aide au développement sur la lutte contre la pauvreté n'est globalement pas contestée, la Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 212/11 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

Elle invite M. NIELSON, en accord avec M. LIIKANEN, M. PATTEN, M. LAMY, M. BUSQUIN et M. BYRNE, à élaborer une proposition relative au lancement d'une action communautaire majeure dans le domaine de la recherche médicale et de la lutte contre les maladies qui aggravent la situation défavorisée des pays et des populations les plus pauvres.

Elle note qu'à l'avenir, tout débat d'orientation sur une politique communautaire sera organisé, au niveau du Collège, à un stade plus précoce de la préparation des dossiers.

8. VERS UNE MEILLEURE COHÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES (SEC(2000) 728/2)

La Commission prend note des suggestions de M. NIELSON concernant les procédures internes susceptibles d'être mises en œuvre afin de garantir la

cohérence entre la politique de développement et les autres politiques, tant au stade de l'élaboration des propositions par la Commission, qu'à celui de la mise en œuvre des politiques.

**9. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE APRÈS LE RÉEXAMEN
1999 DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES
(COM(2000) 239/2 À /5)**

M. LIIKANEN rappelle que dans le cadre du réexamen 1999 du cadre réglementaire des communications électroniques, qui a mis en lumière le rôle essentiel du secteur des communications dans la vie économique, sociale et culturelle de l'Union, la Commission a organisé une consultation publique sur une période de trois mois (fin 1999 –début 2000) à laquelle plus de 200 intervenants, représentant un large éventail d'intérêts, ont répondu.

Il souligne que cette consultation a fait apparaître une large communauté de vues sur certaines propositions, et des divergences d'opinion sur d'autres.

Il annonce que les résultats de cette consultation seront pris en compte pour l'élaboration du nouveau cadre réglementaire.

Il note que ce nouveau cadre réglementaire – qui devra faire l'objet de propositions d'ici Juin 2000 – comprendra une directive cadre et quatre directives spécifiques couvrant différents aspects (le régime d'octroi de licences et d'autorisations, l'accès et l'interconnexion, les droits des consommateurs et des utilisateurs en matière de service universel et la protection des données dans le secteur des télécommunications).

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 239/5 en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**10. COMMUNICATION ET RECOMMANDATION RELATIVES AU DÉGROUPEMENT DE L'ACCÈS À LA BOUCLE LOCALE : PERMETTRE LA FOURNITURE CONCURRENTIELLE D'UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
(COM(2000) 237 À /4 ; C(2000) 1059 À /3)**

M. LIIKANEN présente un projet de communication au Conseil et un projet de recommandation aux Etats membres relatifs au « dégroupage de l'accès à la boucle locale » c'est à dire aux mesures destinées à permettre la fourniture concurrentielle d'une gamme complète de communications électroniques grâce à la libéralisation de l'accès au réseau local.

Il note que cette initiative se situe dans le cadre de la création d'un marché ouvert et concurrentiel dans le secteur des télécommunications, en général, et dans la droite ligne des conclusions du Conseil européen de Lisbonne en particulier. Le projet de recommandation vise à encourager les Etats membres à adopter les mesures juridiques rendant obligatoire le dégroupage complet de la boucle locale en cuivre des opérateurs puissants sur le marché avant le 31 décembre 2000.

Il souligne le caractère apparemment technique, et néanmoins politiquement très important de cette initiative.

La Commission remercie M. LIIKANEN et M. MONTI pour la rapidité avec laquelle cette initiative majeure a été formalisée, à la lumière des conclusions du Conseil européen de Lisbonne, et souligne que cette proposition devra faire l'objet de la publicité appropriée.

Elle approuve la communication reprise au document COM(2000) 237/4 en vue de sa transmission au Conseil.

Elle approuve également la teneur de la recommandation reprise au document COM(2000) 1059/3 et autorise M. LIIKANEN et M. MONTI, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à arrêter le texte définitif dans l'ensemble des langues officielles, en vue de sa transmission aux Etats membres.

**11. LA POLITIQUE D'ENTREPRISE DANS L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE – PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À UN PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LES ENTREPRISES ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE (2001-2005)
(COM(2000) 256 À/6)**

M. LIIKANEN introduit la communication sur la politique d'entreprise dans l'économie de la connaissance, qui expose les défis que la politique d'entreprise devra relever au cours des cinq prochaines années, et la proposition de programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise qui encadre les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Il souligne que, tout en se situant dans le prolongement du troisième programme annuel pour les PME dans l'Union européenne (1997-2000), le nouveau programme tient compte à la fois de l'évaluation indépendante qui en a été faite, et de la réorientation de la Commission consistant à renoncer aux petites interventions financières. Cette rationalisation conduit à mettre un terme à quinze actions encore en cours, et à concentrer les interventions sur cinq grands objectifs.

La Commission procède à un débat au cours duquel l'accent est mis sur les éléments suivants :

- l'effort de rigueur et de sélectivité dont témoigne le contenu du nouveau programme doit être poursuivi et même intensifié dans le cadre du recentrage des activités de la Commission sur ses tâches essentielles («*core tasks*»);

- dans ce contexte, le recours aux bureaux d'assistance technique, et les effectifs statutaires affectés aux activités de mise en œuvre du programme devront faire l'objet d'un examen approfondi.

A la lumière de ce débat, la Commission :

- approuve la communication et la proposition de décision du Conseil reprises au document COM(2000) 256/6, en vue de leur transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions ;

(26 avril 2000)

- décide de procéder, d'ici la fin de l'année 2000, à un réexamen du fonctionnement des réseaux existants de soutien aux entreprises (par exemple EIC, BC-net, BRE, BIC, IRC) en vue de leur meilleure intégration et de leur rationalisation. Dans ce contexte, la Commission réexaminera également les conditions du recours aux bureaux d'assistance technique utilisés en appui à ces réseaux. Le résultat de ce réexamen pourrait conduire à une révision à la baisse des montants indicatifs – et en particulier ceux concernant les études – inclus dans le programme pluriannuel 2000-2005. En outre, les ressources humaines prévues dans le programme pluriannuel feront également l'objet d'un examen attentif dans le cadre des travaux du groupe de pilotage. La Commission note que la fiche financière annexée à la communication sera adaptée en conséquence ;

- prend note de l'intention de M. LIIKANEN de transmettre également au Conseil, en appui à la présente communication et pour information, un document de travail des services de la Commission intitulé "Towards Enterprise Policy : work programme for Enterprise policy 2000-2005".

**12. RECOMMANDATION POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF À LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE STABILITÉ DE L'AUTRICHE (2000-2003)
(SEC(2000) 708)**

M. SOLBES présente une analyse du programme de stabilité actualisé pour la période 2000-2003 remis par l'Autriche le 30 mars 2000, et la teneur de la recommandation qu'il propose à la Commission de transmettre au Conseil.

Il souligne en particulier que le programme envisage une réduction du ratio déficit des administrations publiques / PIB qui passerait de 2 % en 1999 à 1,3 % en 2003, et que les objectifs retenus à ce titre ne pourront être atteints que si les administrations locales et régionales sont capables de dégager un excédent substantiel de 0,5 % du PIB sur la période 2000-2003. Il note en outre que le ratio de la dette publique, qui dépasse encore la valeur de référence de 60 % du PIB, a

augmenté entre 1998 et 1999 pour passer de 63,5 % à 64,9 % du PIB, et atteindra 61,2 % du PIB en 2003.

La recommandation de la Commission au Conseil conclut donc que l'objectif budgétaire à moyen terme du programme de stabilité actualisé de l'Autriche n'est pas totalement conforme aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, et que la prochaine version actualisée du programme devrait réviser à la baisse les objectifs en matière de déficit et de dette publique.

La Commission approuve la recommandation pour un avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche reprise au document SEC(2000) 708 et autorise M. SOLBES, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à finaliser le texte en vue de la transmission du document au Conseil.

13. LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À L'AGENCE MONDIALE ANTI-DOPAGE (AMAD) (SEC(2000) 671)

Mme REDING rappelle que, dans le sillage des nombreuses prises de position du Conseil européen, du Parlement européen et du Président PRODI en faveur d'une action européenne contre le dopage, la Commission a annoncé, dans le « Plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage dans le sport » qu'elle a adopté le 1er décembre 1999, son intention de préparer une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil en vue de formaliser la participation de la Communauté européenne à l'Agence mondiale anti-dopage (AMAD).

Elle indique que depuis lors, la représentation de la Communauté au Conseil d'administration de l'AMAD est assurée par un représentant de l'Etat membre exerçant la présidence (Portugal) et un représentant de l'Etat membre ayant exercé la présidence précédente (Finlande) alors que la Commission n'a qu'un statut d'observateur.

Elle informe la Commission de son intention d'évoquer cette question lors de la réunion informelle des Ministres du Sport qui se tiendra à Lisbonne les 10 et 11 mai 2000, en soulignant le caractère insatisfaisant de cette représentation et les conséquences néfastes qui en découlent pour la prise en compte de l'intérêt communautaire dans les débats et les travaux de l'Agence.

A l'issue d'un échange de vues approfondi, la Commission apporte son soutien à l'initiative de Mme REDING visant à solliciter l'appui des Etats membres pour conférer à la Commission le statut de membre à part entière du Conseil d'administration de l'AMAD, et invite Mme REDING à lui faire rapport sur les résultats de sa démarche.

14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

UNION EUROPEENNE/CHINE

M. LAMY informe la Commission du fait que suite à des contacts récents avec les autorités chinoises, les négociations bilatérales CEE/Chine dans le cadre de l'adhésion de la Chine à l'OMC reprendront dans la semaine du 15 mai 2000.

*

* *

La réunion est close à 12 h 55.